



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

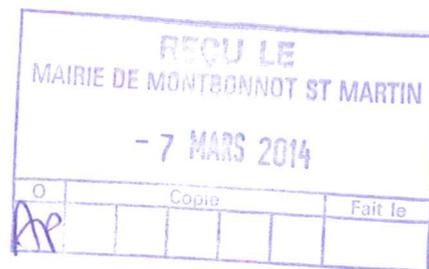
Service prévention des risques

Affaire suivie par : Carole BERGER

Tél.: 04 56 59 43 67

Fax : 04 56 59 42 99

Courriel : carole.berger@isere.gouv.fr



Grenoble, le 28 février 2014

Le chef du service  
de prévention des risques  
à  
Monsieur le maire de Montbonnot  
Saint Martin

**Objet : Notification Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

Monsieur le maire,

Par courrier du 18 février 2014, je vous ai transmis une copie de l'arrêté préfectoral n°2014049-0009 relatif à la notification de l'information acquéreurs locataires concernant votre commune. Cet envoi était accompagné de la fiche IAL et de ses annexes.

Cette fiche IAL comportait plusieurs erreurs et je vous prie de bien vouloir trouver ci jointe la fiche corrigée qui **annule et remplace** celle transmise précédemment.

Vous trouverez ci-joints le nouvel arrêté préfectoral ainsi que la carte d'aléas du PER qui vient compléter les autres documents fournis dans le précédent envoi.

Ces modifications ont également été prises en compte sur le site internet des services de l'Etat en Isère (<http://www.isere.gouv.fr/>).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Bureau Risques Majeurs

C.COLOMBOT



PREFECTURE DE L'ISERE

## ARRETE N° 2014058-0004

### ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

**COMMUNE : Montbonnot Saint Martin**

**LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012033-0029 du 02 février 2012 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014049-0009 du 18 février 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Montbonnot Saint Martin

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

### ARRETE

#### Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2014049-0009 du 18 février 2014 sur la commune de Montbonnot Saint Martin est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique modifiée sur l'état des risques naturels et technologique prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- la carte du zonage réglementaire du PPRI « *Isère Amont* »
- la carte du zonage du plan d'exposition aux risques naturels (PER) approuvé le 27 janvier 1989
- la carte des aléas du plan d'exposition aux risques naturels (PER) approuvé le 27 janvier 1989

## **Article 2**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire, à la chambre départementale des notaires et à la chambre syndicale des propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le dossier communal d'information est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (<http://www.isere.gouv.fr>)

## **Article 3**

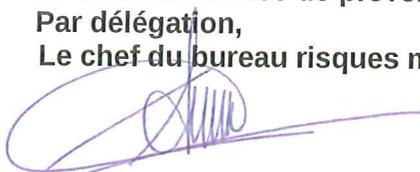
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

## **Article 4**

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**Fait à Grenoble, le 27 février 2014**

**Pour le Préfet,  
Pour le Directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation,  
Le chef du service de prévention des risques  
Par délégation,  
Le chef du bureau risques majeurs**



**C.COLOMBOT**



Vu, pour être annexé à  
l'arrêté du 27 février 2014

Pour le Préfet  
par délégation

2/ Le Directeur Départemental,

## Fiche synthétique sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs

(établie en application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement et du décret 2005-134 du 15 février 2005 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)

Commune : **Montbonnot Saint Martin**

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2014058-0004 du 27 février 2014

Cet arrêté sera consultable en ligne, dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère  
<[http://www.isere.territorial.gouv.fr/actes3/web/recherche\\_actes.php](http://www.isere.territorial.gouv.fr/actes3/web/recherche_actes.php)>

### 1. Risques naturels

#### 1- a / Plan(s) de Prévention des Risques Naturels (PPRN) \*

► **Inondation** :  Aucun  Prescrit  Appliqué par anticipation  Approuvé En date du : 30/07/2007

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

- Carte du zonage réglementaire du PPR inondation Isère amont

*En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

Prescription de travaux dans le PPR  oui  non

► **Multirisques** :  Aucun  Prescrit  Appliqué par anticipation  Approuvé En date du : 20/12/2005

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

- Carte du zonage du plan d'exposition aux risques naturels (PER) approuvé le 27/01/1989

- Carte des aléas du PER approuvé le 27/01/1989

*En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

Prescription de travaux dans le PER  oui  non

► **R111-3 (valant PPR)** :  Aucun  Approuvé

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

Les risques naturels suivants sont recensés dans le(s) PPR :

		Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
 Zone Inondable	<input checked="" type="checkbox"/>	Inondation de plaine Remontée de nappe	Hauteur pouvant être importante, vitesse généralement lente Affleurement sur sol saturé d'eau	I ou i
	<input type="checkbox"/>	Crue des fleuves et rivières Crue rapide des rivières	Vitesse généralement plus élevée qu'en inondation de plaine	C ou c
	<input type="checkbox"/>	Zone marécageuse	Zone humide présentant une végétation caractéristique	M ou m
	<input type="checkbox"/>	Inondation en pied de versant	Accumulation et stagnation dans une zone fermée par un obstacle (route, voie ferrée)	I' ou i'
	<input checked="" type="checkbox"/>	Crue des torrents et ruisseaux torrentiels	Augmentation brutale du débit d'un cours d'eau avec transport de matériaux solides	T ou t
	<input checked="" type="checkbox"/>	Ruissellement sur versant	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique	V ou v
 Mouvement de terrains	<input checked="" type="checkbox"/>	Glissement de terrain Solifluxion Coulée boueuse	Mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture Mouvement de matériaux sur pente faible Transport de matériaux plus ou moins fluides	G ou g
	<input checked="" type="checkbox"/>	Chute de pierres et blocs	Chute d'éléments rocheux	P ou p
	<input type="checkbox"/>	Effondrement - Suffosion	Évolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface - Tassement superficiel des terrains meubles provoqué par des circulations d'eaux souterraines	F ou f
 Avalanche	<input type="checkbox"/>	Avalanche	Écoulement de neige lourde ou poudreuse après rupture du manteau neigeux	A ou a

\* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture

## 1- b / Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité

 Séisme	<input checked="" type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque
		Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010) <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5

## 2. Risques miniers

### Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)\*

Aucun    Prescrit    Appliqué par anticipation    Approuvé

 Présence de cavités souterraines marnières	<input type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
		Mouvement de terrain	Effondrements généralisés ou localisés - Affaissements progressifs - Tassements	
	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/> Inondations <input type="checkbox"/> Émanations de gaz <input type="checkbox"/> Pollutions des sols ou des eaux <input type="checkbox"/> Émissions de rayonnements ionisants	

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-  
-

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

Prescription de travaux dans le PPRM  oui    non

## 3. Risques technologiques

### Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) \*

Aucun

	Nom du PPRT	Situation		Date	Effet thermique	Effet surpression	Effet toxique	Prescription de travaux
		prescrit	approuvé					
 Risques technologiques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :  effet thermique    effet surpression    effet toxique

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :

<http://www.clic-rhonealpes.com/clic/departement/38/isere.html>

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

## 4. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.prim.net/> dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

\* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture

Vu, pour être annexé à  
l'arrêté du *A. J. 2014*

Pour le Préfet  
par délégation  
2/ Le Directeur Départemental,

*Colombes*



DEPARTEMENT DE L'ISERE COMMUNE DE  
**MONTBONNOT ST MARTIN**

Plan d'exposition  
aux risques naturels  
prévisibles  
Hors inondation de l'Isère

SERVICE DEPARTEMENTAL RTM

Carte des aléas 1/5 000

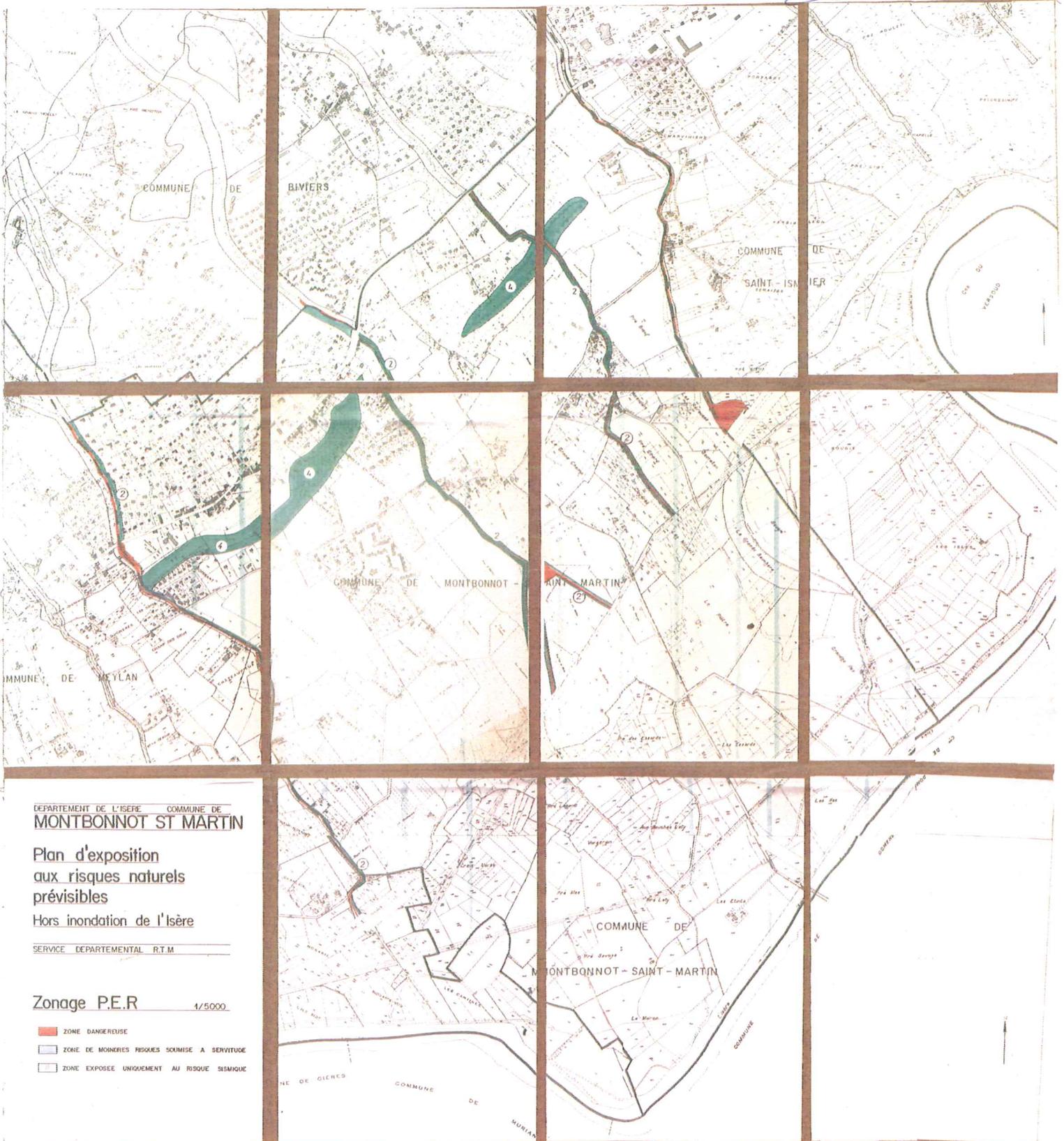
	FORT	MOYEN	FAIBLE
CRUE TORRENTIELLE	CT 1	CT 2	CT 3
GLISSEMENT DE TERRAIN	G 1	G 2	G 3
CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS	P 1	P 2	P 3
RAYNEMENT	R 1	R 2	R 3

Vu, pour être annexé à  
l'arrêté du 27 février 2014

Pour le Préfet  
par délégation

Le Directeur Départemental,

*[Signature]*  
COUMBOT





Vu, pour être annexé à  
l'arrêté du 27 février 2004

Pour le Préfet  
par délégation  
Le Directeur Départemental,



INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS  
**COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN**  
ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPR INONDATION ISERE AMONT

Avertissement : seuls les plans de zonage papier  
des documents approuvés ont une valeur réglementaire

Légende :

Niveau de contraintes \*

- Zones d'interdiction
- Champs d'inondation contrôlée
- Zones de contraintes particulières
- Zones de contraintes moyennes
- Zones de contraintes faibles
- Zones de contraintes faibles (crua historique et remontées de nappe)

Nature du risque \*\*

I, II, 12, 13 Crues de l'Isère

Localisation du risque \*\*\*

- a : espaces agricoles
- s : champs d'inondation contrôlée
- u : zones urbaines ou d'activités existantes et futures
- n : espaces naturels

- Périmètre de la crue historique
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bati

- Brèches
- Ouvrages hydrauliques

Occupation des sols par photogrammétrie  
(AD Isère Drac Romanche - 1999 à 2001)

Réalisation : DDE 38/SPR - OCTOBRE 2007

Édition : DDE 38/SPR - OCTOBRE 2007

ECHELLE : 1/25 000

MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN

